

Les Trophées NOUS CHRD L'initiative récompensée 2016



Règlement des « Trophées NOUS CHRD – L'initiative récompensée » 2016

Article 1 : Organisation

L'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie), union de syndicats régie par les dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code du travail et par ses statuts, dont le siège social est situé au 22 rue d'Anjou, 75008 Paris et le magazine NOUS CHRD organisent les « Trophées NOUS CHRD – L'initiative récompensée » (ci-après « les Organisatrices »).

Ces Trophées sont placés sous le contrôle et la direction d'un jury chargé d'en assurer l'impartialité et l'excellence.

Ces prix seront remis dans le cadre du lors du congrès annuel de l'UMIH au Touquet le 1er décembre 2016.

Article 2 : Objectifs des Trophées NOUS CHRD

Dans le cadre du développement du magazine NOUS CHRD et après l'enthousiasme rencontré à l'occasion de la première opération du genre en 2015, les Organisatrices lancent en 2016 les « Trophées NOUS CHRD – L'initiative récompensée ». L'objet est de distinguer les entrepreneurs du secteur CHRD (cafés hôtels restaurants discothèques) qui ont montré leur dynamisme entrepreneurial au cours de la dernière année.

Article 3 : Participation aux Trophées NOUS CHRD

3.1. Modalités de participation

Les Trophées NOUS CHRD sont ouverts à tous les dirigeants d'entreprises du secteur CHRD indépendants, y compris non adhérents à l'UMIH.

Chaque candidat doit procéder à son inscription en envoyant un courriel à l'adresse suivante : sebastien.hobbels@umih.fr ou nathalie.hebting@umih.fr. Il recevra alors par courriel un bulletin de participation à remplir et à retourner à l'une des deux adresses ci-dessus.

Le bulletin de participation pourra également être imprimé et adressé par courrier à l'attention de : Sebastien Hobbels ou Nathalie Hebting, UMIH, 22 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Ce bulletin devra être envoyé avant le 15 octobre 2016.

3.2. Frais de participation

La participation aux Trophées NOUS CHRd est gratuite.

Les frais de transport inhérents à la participation des lauréats des Trophées à la cérémonie de remise de ces derniers sont remboursés, sur justificatif et sur la base d'un aller/retour domicile-Paris en train en deuxième classe.

Article 4 : Critères d'évaluation et sélection des dossiers

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1/ Innovation

Le jury s'attachera à valoriser les dossiers faisant preuve d'innovation. Les dossiers récompensés devront améliorer l'existant.

2/ Amélioration du service

Le jury récompensera les initiatives qui améliorent sensiblement la qualité du service: relation avec le client, simplicité, rapidité, efficacité...

3/ Evaluation quantitative et qualitative

Les initiatives doivent être déjà concrétisées et évaluées. Les dossiers montreront par des critères quantitatifs et qualitatifs en quoi l'initiative présentée marque le dynamisme entrepreneurial du candidat au cours des 18 derniers mois.

4/ Caractère reproductible

Le jury s'attachera à récompenser les projets pouvant être repris et transposés par d'autres professionnels.

Article 5 : Jury

5.1. La composition du jury :

Le jury est composé des personnalités qualifiées de l'univers CHRd ainsi que d'élus de l'UMIH et de la rédaction de NOUS CHRd.

La liste des membres du jury sera rendue publique avant le 1^{er} octobre 2016.

La réunion du jury est animée par la Rédaction du magazine NOUS CHRd.

5.2. Déroulement de la réunion du jury et de la sélection des lauréats :

La rédaction de NOUS CHRd procédera, préalablement à la réunion du jury, à une pré-sélection des dossiers, pour en retenir 5 pour chacune des catégories des Trophées.

Le jury débat de la qualité des dossiers nominés. En fonction des critères d'évaluation définis ci-dessus, chacun des membres du jury vote pour un des cinq candidats qui lui sont proposés dans chaque catégorie. En cas d'égalité de voix entre deux candidats, la voix du doyen du jury emporte la décision.

Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : Communication des résultats

Les lauréats seront informés des résultats par courrier et/ou par téléphone en fonction des coordonnées figurant sur le bulletin de participation.

Article 7 : Récompense des lauréats

Les Trophées seront décernés dans les catégories suivantes :

- Cafés/ brasseries
- Hôtellerie
- Restauration/Traiteurs
- Etablissements de nuit
- Initiatives contribuant au développement au rayonnement de tous ces métiers
- Développement durable.

La cérémonie des Trophées se déroulera le 1^{er} décembre sur le site retenu pour le congrès annuel de l'UMIH au Palais des congrès du Touquet, Place de l'Hermitage, 62520 Le Touquet-Paris-Plage.

Les entreprises primées et leurs dirigeants feront l'objet de reportages dans le magazine NOUS CHRD.

En l'absence d'un lauréat lors de la remise d'un Trophée, les organisateurs chargeront le président de la fédération UMIH dont ressortit le lauréat de remettre en mains propres le Trophée qu'il a remporté.

Article 8 : Engagement des candidats

8.1. Les participants sont tenus d'obtenir et de fournir préalablement à l'envoi de leur bulletin de participation, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive, dénomination, marque, logo de leur établissement, dessins, photos, droits d'auteurs, etc.) dans tous médias quel qu'en soit le support (notamment les sites Internet, la presse et la publication non périodique sur support papier ou informatique, l'illustration de réseaux d'affichage, l'exposition dans un local public ou privé, toute annonce publicitaire dans les médias et le support informatique), susceptibles de traiter des « Trophées NOUS CHRD », ainsi que pour une reproduction par les Organisatrices sur les documents promotionnels des éditions suivantes des « Trophées NOUS CHRD ». Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge des Organisatrices. Les participants garantissent les Organisatrices de tout recours à cet égard.

8.2. Les lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, les Organisatrices à utiliser leur nom, logo ainsi que les images réalisées à l'occasion de la remise des Trophées à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard des Organisatrices. Ils garantissent ces dernières de tout recours à cet égard.

Article 9 : Divers

9.1. La responsabilité des Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

9.3. L'envoi d'une candidature aux Trophées vaut acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

9.3. Le présent règlement peut être obtenu en écrivant à :

Sebastien Hobbels ou Nathalie Hebling, UMIH, 22 rue d'Anjou, 75008 Paris.

Il est également disponible sur le site internet suivant : www.umih.fr

Article 10 : Annulation ou modification

Les Organisatrices ainsi que le jury se réservent le droit de modifier, proroger, différer ou annuler partiellement ou totalement les Trophées NOUS CHRD pour toute cause qui leur imposerait pareille décision.

Toute décision de modification ou d'annulation sera communiquée aux candidats par voie électronique.

Fait à Paris, le 4 avril 2016.